



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 4 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE MARTINIQUE

### DALI

Arrêté N °2014037-0002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 100 Du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe HUNEL, Déléguée Régionale à la Recherche et à la Technologie, pour la répartition des recettes du budget de l'Etat en qualité de responsable des BOP

..... 1





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014037-0002**

**signé par  
Préfet**

**le 06 Février 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 100 Du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe HUNEL, Déléguée Régionale à la Recherche et à la Technologie, pour la répartition des recettes du budget de l'Etat en qualité de responsable des BOP



**Préfet de la Martinique**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Direction des Affaires Locales et Interministérielles (DALI)**

**Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux (P.A.J.C)**

**Arrêté n° 2014037-0002 /DALI/P.A.J.C**

portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe HUNEL, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie,

Pour la répartition des recettes du budget de l'Etat en qualité de responsable des BOP

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 83-168 du 27 juin 1983 modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° NOR-ESRR0908514 D du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie
- Vu le décret du 2 mars 2011 nommant de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté n° NOR- ESRR1300355 A du 6 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Philippe HUNEL, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe HUNEL, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie à l'effet de répartir les crédits du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en qualité de responsable du BOP "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" rattaché au programme n° 172.

### Article 2 :

Le projet de budget et ses éventuelles modifications devront faire l'objet d'une présentation préalable au Préfet de la région Martinique, ainsi que les résultats d'exécution qui lui seront adressés trimestriellement.

### Article 3 :

La présente délégation ne confère pas l'ordonnancement des crédits et la signature des arrêtés attributifs de subventions engageant l'Etat vis-à-vis de tiers, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général et le Délégué Régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques la Martinique, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

LE PRÉFET

Fort-De-France, le 6 février 2014

Laurent PREVOST